

Avis n° 2024/04
relatif à l'admission par l'État d'un diplôme de Master
de l'école d'ingénieurs de Chimie Pékin (Paris Curie Engineer
School) de Beijing University of Chemical Technology (BUCT)

Établissement / École

Nom :	École d'ingénieurs de chimie Pékin (Paris Curie Engineer School) de Beijing University of Chemical Technology (BUCT)
Sigle :	Chimie Pékin
Type :	Public
Académie :	École étrangère
Sites de l'école :	Pékin

Données certifiées

Pas de données certifiées pour cette école (première demande d'accréditation).
--

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NAD (première admission par l'État d'un diplôme d'établissement étranger) :
Master de l'école d'ingénieurs de chimie Pékin (Paris Curie Engineer School) de Beijing University of Chemical Technology (BUCT), **spécialité Sciences des matériaux et Génie chimique (Materials Science and Chemical Engineering)**, en formation initiale sous statut d'étudiant sur le site de Pékin.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut franco-chinois Chimie Pékin de la Beijing University Chemical Technology (BUCT) ;
- Vu le rapport établi par Isabelle AVENAS-PAYAN (membre de la CTI et rapporteure principale), Jean-Richard LLINAS (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Jean LE QUENVEN (expert auprès de la CTI), Guillermo CALLEJA (expert international auprès de la CTI) et Luka MAYEN (expert-élève ingénieur auprès de la CTI) présenté en assemblée plénière de la CTI le 17 avril 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première admission par l'État du diplôme suivant	Voie de formation	À compter du début de l'année civile	Jusqu'à la fin de l'année civile	Durée d'accréditation
Master de l'école d'ingénieurs de Chimie Pékin (Paris Curie Engineer School) de Beijing University of Chemical Technology (BUCT), spécialité Sciences des matériaux et Génie chimique (Materials Science and Chemical Engineering)	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2027	restreint

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- Donner une plus grande autonomie à l'école, en revoyant les pouvoirs des deux doyens (BUCT et école Chimie-Pékin) décrits dans le règlement de fonctionnement, notamment à l'article 19 et ceux qui y sont liés.

Pour l'école

- Avoir pour objectif permanent l'amélioration de l'autonomie de l'école ;
- Mettre en place un système interne d'assurance qualité qui implique toutes les parties prenantes et qui comprend au minimum : une description de l'organisation et des fonctions du système, les améliorations mises en œuvre, des informations sur l'accès au système de réclamation et des informations sur le placement des diplômés. Ce système d'assurance qualité devrait être conçu de façon transversale pour l'ensemble de l'école ;
- Poursuivre la démarche d'amélioration continue en précisant les indicateurs utilisés et en diffusant régulièrement les comptes-rendus de réunions ;
- Engager l'ensemble du personnel dans le processus d'amélioration continue.

Pour la spécialité Sciences des matériaux et Génie chimique

- Organiser l'attribution des crédits de façon plus régulière sur chaque semestre ;
- Mettre à jour la liste des compétences en incluant celles qui sont propres à la formation ;
- Mieux répartir la formation pratique dans le cycle ingénieur en augmentant la part de TP et de projets multidisciplinaires ;
- S'assurer que les coordinateurs de départements jouent pleinement leur rôle dans l'animation de l'équipe pédagogique incluant enseignants permanents et « flying professors » ;
- Créer les conditions pour que les étudiants dans leur grande majorité réalisent l'intégralité du programme et non uniquement le programme de Bachelor.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action sur la mise en place d'un véritable cycle ingénieur intégré, au sein d'une formation en 6,5 ans. Ce document est à transmettre pour le **15 décembre 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGEIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 17 avril 2024 et le 14 mai 2024

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 juin 2024



La présidente
Elisabeth Crépon